

**LA COMMISSION DE L'ENERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

DANS L'AFFAIRE CONCERNANT une demande par Corridor Resources Inc. pour un permis pour construire deux pipelines et installations de supports de puits connexes à partir des supports de puits F-58 et L-38 pour se raccorder aux conduites de collecte et l'usine de gaz existants aux fins de l'accumulation et la transportation de gaz naturel au McCully Natural Gas Field

ORDONNANCE

ATTENDU QUE Corridor Resources Inc. doit, en vertu de l'article 5 de la *Loi de 2005 sur les pipelines*, L.N.-B. 2005, c. P-8.5 (ci-après « la Loi »), présenter une demande de permis auprès de La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (ci-après « la Commission ») pour construire des pipelines et installations de supports de puits connexes afin d'accumuler et transporter du gaz naturel en se raccordant au réseau collecteur de pipelines et l'usine de gaz existants au McCully Natural Gas Field.

L'ORDONNANCE S'ÉNONCE DONC COMME SUIT :

1. Une conférence préalable à l'audience sera tenue au Fairway Inn, 216, chemin Roachville, Sussex, Nouveau-Brunswick, le 20 septembre 2007 à partir de 10 h 00 de l'avant-midi, le moment et le lieu où le Requéant, intervenants et autres parties ayant un intérêt dans l'affaire doivent comparaître et présenter des observations par rapport à ce qui suit :
 - (a) le genre d'instance envisagée par la Demande ;
 - (b) la procédure à suivre relativement à l'instance ; et
 - (c) toutes autres questions qui s'y rapportent.

2. Ceux ayant l'intention d'intervenir doivent faire ainsi par écrit, au plus tard le 11 septembre 2007 en avisant la Commission à l'adresse ci-dessous et le Requéant a/s de Cox & Palmer, 400 Phoenix Square, 371, rue Queen, C. P. 310, Fredericton, N.-B.

E3B 4Y9, à l'attention de David M. Norman, téléphone : 506-453-7771, télécopieur : 506-453-9600, courriel électronique : dnorman@coxandpalmer.com ; et,

- (a) indiquer si la personne à l'intention de comparaître à la conférence préalable à l'audience et la langue officielle dans laquelle cette personne désire être entendue ;
 - (b) indiquer le nom de la personne et tout représentant autorisé de cette personne et l'adresse postale, l'adresse pour signification personnelle, numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication de la personne ou de son représentant autorisé ;
 - (c) établir pourquoi l'intérêt de la personne justifie l'octroi de la qualité d'intervenant dans l'instance ; et
 - (d) indiquer les questions que la personne à l'intention d'adresser dans l'instance ou, lorsque la personne n'a pas l'intention de participer de façon active dans l'instance, indiquer les raisons pourquoi l'intérêt de la personne justifie l'octroi de la qualité d'intervenant dans l'instance.
3. Ceux qui ne désirent pas intervenir de façon formelle mais qui désirent faire des commentaires à la Commission par rapport à l'instance doivent aviser la Commission et le Requérent, par écrit, le ou avant le 11 septembre 2007.
 4. La Demande et toute information additionnelle fournie à la Commission à l'appui de la Demande, avec une copie de la présente Ordonnance, doit être mis au dossier pour fins d'examen par les parties ayant un intérêt dans l'affaire, pendant les heures normales de travail, au bureau de la Commission à Saint John, N.-B., au bureau du Requérent à Fredericton, N.-B., au bureau municipal de la ville de Sussex, N.-B. et au bureau de Corridor Resources Inc. situé au 12317, route 114, Penobsquis, N.-B. pas plus tard que 12 h 00 (midi) le 30 août 2007 ; et

5. Toute personne qui désire être signifié avec une copie de la Preuve doit aviser le Requérant à l'adresse indiquée ci haut au paragraphe 2.
6. L'Avis pour une telle conférence préalable à l'audience tel que décrit à l'annexe « A » à ceci, doit être :
 - (a) publié une fois dans le Telegraph Journal, une fois dans le Times and Transcript et une fois dans le Kings County Record le ou avant le 30 août 2007 ; et
 - (b) affiché au bureau municipal de la ville de Sussex et au Penobsquis Firehall le ou avant le 30 août 2007.

FAIT à la ville de Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 13 août 2007.

PAR LA COMMISSION

Lorraine Légère
Secrétaire de la Commission

La Commission de l'énergie et des services publics du
Nouveau-Brunswick
C. P. 5001
15, Market Square, Bureau 1400
Saint John, N.-B. E2L 1E8

Téléphone : 506-658-2504
Télécopieur : 506-643-7300
Courriel électronique : general@nbeub.ca ; et
lrlegere@nbeub.ca